

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : FCI ..... Section/S spécialité/Série : R0000 .....

Epreuve : 101 ..... Matière : 5730 ..... Session : 2018 .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

"Mieux vaut sauver mille monuments pour cinquante ans que cinquante monuments pour mille ans". Lorsqu'il prononce cette phrase en 1959, André Malraux, alors ministre des Affaires culturelles, est conscient de l'immense charge qui revient à l'Etat et aux pouvoirs publics, celle de la sauvegarde du patrimoine et de sa restauration. Pourtant, déjà dès 1849, John Ruskin écrit: "La conservation des monuments du passé n'est pas une simple question de convenance ou de sentiment. Nous n'avons pas le droit d'y toucher. Ils ne nous appartiennent pas. Ils appartiennent en partie à ceux qui les ont construits, en partie à toutes les générations d'hommes qui viendront après nous" (Les sept lampes de l'architecture). Dans ce contexte, la conservation du patrimoine relèverait d'un devoir moral imposé à la nation toute entière et dont elle devrait s'acquitter, dans une optique de transmission aux générations futures. Négliger ce patrimoine, ou pire encore, le détruire, serait exclu, dans la mesure où ce patrimoine ne nous appartient pas et que nous n'en aurions que la jouissance temporelle d'un héritage, ainsi que la mission de le sauver des vestiges du temps.

Le mot patrimoine vient du latin *patrimonium*, signifiant héritage du père. Dès son étymologie, la notion se charge d'une valeur spirituelle et d'une dimension sacrée, sa conservation étant perçue comme incontournable. La sauvegarde des monuments du passé, témoins de l'identité d'une nation est-elle encore d'actualité dans un contexte de restriction budgétaire des fonds alloués à la culture et sur fond de mondialisation ?

Tout d'abord, la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel d'un peuple, comme devoir de respect, de commémoration et de transmission aux générations futures, sera abordée en ce sens.

1..17...

Ensuite il sera question de l'Etat-providence et de l'Etat-micène qui encadre les pratiques de restauration, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine. Enfin, la sauvegarde du patrimoine répondant à une stratégie économique et à une volonté de rayonnement culturel planétaire sera à l'étude, avec l'objectif de montrer en quoi cette sauvegarde constitue un rempart contre les angoisses de la mondialisation.

La sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel d'un peuple constitue un devoir de respect, de commémoration et de transmission aux générations futures.

Dans le domaine du patrimoine la conservation est synonyme de restauration et de réparation face aux vestiges du temps et aux facteurs qui contribuent à sa détérioration. Dans le cadre des monuments historiques ils sont soumis à la destruction volontaire ou involontaire des hommes, aux événements historiques, ou encore aux intempéries climatiques et aux catastrophes naturelles. La sauvegarde prend alors des formes diverses, allant de la reconstruction - comme dans le cas de l'Hotel de Ville de Paris entièrement rebâti après sa destruction par le feu en 1870, lors des événements de la Commune de Paris - à la réhabilitation du site : la mise en valeur du Parc de Saint Cloud après la disparition du château, suite à son bombardement en 1871 lors de la guerre franco-prusse en est une illustration. La sauvegarde se traduit également par la restauration : dans le cas d'un document d'archive, d'un tableau d'art cela revêt un aspect technique avec la mise en route de procédures particulières ; ainsi que dans le cas d'un monument historique, comme la restauration de la cathédrale de Notre-Dame-de-Paris au XIX<sup>e</sup> siècle par l'architecte Viollet-le-Duc. La sauvegarde prend également d'autres formes, comme dans le cas d'acquisition d'objets historiques absents du patrimoine

national, le droit de préemption qui permet à l'acheteur public de préempter sur l'objet de la vente et <sup>de</sup> faciliter ainsi l'accroissement des collections patrimoniales et de l'inventaire national.

John Ruskin parle également d'une non-appartenance, au sens moral, du patrimoine national à la génération actuelle, à la masse de ses contemporains. La question de l'appartenance du patrimoine et de l'héritage du passé se pose, et la dichotomie entre la jouissance du patrimoine et sa consommation, jusqu'à la destruction, est présente. L'inscription des sites historiques et des biens immatériels de l'humanité sur la liste protégés de l'UNESCO ne prévient pas certains sites de leur détérioration volontaire ou passive de l'homme. La communauté internationale s'est émue de la destruction spectaculaire de la ville de Palmyre par l'organisation Etat Islamique mais la fréquentation croissante de certains sites historiques, victimes de leur succès peut également être un vecteur de dégradation. Après sa découverte en 1941, la grotte de Lascaux a souffert d'une détérioration rapide due à l'accroissement de la fréquentation et à l'acidité engendrée par la circulation des visiteurs ; par ailleurs le tourisme de masse qui connaît une expansion depuis la fin de la Seconde guerre mondiale engendre souvent la dégradation de sites historiques mondiaux.

Si la sauvegarde des monuments du passé est un devoir de l'Etat, elle est également porteuse d'une valeur d'identité nationale, la patrie pour l'histoire faisant partie intégrante du devoir de mémoire et de la fonction commémorative décrite par Pierre Nora dans son ouvrage Les lieux de mémoire. Le patrimoine est alors sacralisé car il participe aux codes qui fondent la nation, que ce soit la France des clochers, des symboles de la République, des lieux de construction de l'identité nationale ou de commémoration des exactions du passé ou encore des notions relevant de l'identité immatérielle (chant, danses, gastronomie). Cette dimension sacrée a également été portée par André Malraux qui dans sa démarche de construction des Maisons des jeunes et de la culture dans les années 1960 il voyait celles-ci comme des modernes cathédrales censées transmettre et démocratiser la culture.

L'Etat providence et l'Etat-micène encadre les pratiques de restauration, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine.

Les primices de la prise en compte du besoin de sauvegarde et de restauration du patrimoine ont été posées à la suite de la vague des destructions révolutionnaire et au vandalisme dénoncé par l'Abbé Grégoire. Après la suppression du dépôt légal vu par le Comité de Salut public comme un vestige de l'Ancien Régime celui-ci est restauré sous le Directoire afin que l'Etat puisse continuer son action de collecte de la production éditoriale et maintenir un regard sur l'ensemble de la création artistique. La déconcentration culturelle débute dès la création des musées de province, avec l'arrêté Chaptal en 1802, ce qui permet de distribuer les confiscations révolutionnaire en province et de désengorger les musées parisiens; le musée de Louvre voit le jour dès 1793. Avec la création d'une inspection des monuments historiques en 1844 des restaurations de monuments historiques sont mises en place (restauration de la cathédrale de Notre-Dame de Paris et du château de Pierrefonds par l'architecte Viollet-le-Duc) et des classement de monuments vient le jour.

L'Etat prolonge sa fonction régalière de mécène et encourage la création artistique, la création sous le Second Empire d'un salon des Refusés accueillant les œuvres d'art non retenues par les salons académiques en raison de leur non-conformisme et de leur caractère avant-gardiste en est une illustration. Le mécénat d'Etat et les commandes publiques vont de pair avec le mécénat privé,

bien que moins puissant et le fin de la Belle Epoque. Après les deux guerres mondiales, l'Etat s'empare officiellement de la sphère du culturel et l'institutionnalise en créant en 1959 un ministère des Affaires culturelles. L'une des trois piliers de l'action publique demeure la sauvegarde du patrimoine et sa transmission aux générations futures, mais également sa mise en valeur pour des raisons d'éducation et de démocratisation de la culture.

L'Etat encadre et préserve ce patrimoine en légiférant dans les divers secteurs que ce soit pour le droit de préemption inscrit dans le code du Patrimoine, la loi sur les fouilles archéologiques datant de 1941, la loi sur les musées de 1913 puis celle sur l'appellation Musées de France de 2002,

Concours section : CONSERVATEUR INTERNE CONSERVATEUR INTERNE

Epreuve matière : COMPOSITION CULTURE GENERALE

N° Anonymat : A000022186

Nombre de pages : 8

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : FCI Section/S spécialité/Série : R0000

Epreuve : 101 Matière : 5730 Session : 2018

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

la loi sur le 1% artistique concernant toute nouvelle construction (code de l'Urbanisme) ou encore la loi facilitant et encadrant le mécénat privé et d'entreprise promulguée en 2003. La restauration du patrimoine est réglementée pour les monuments et les objets inscrits et classés au titre des monuments historiques (loi 1841), ainsi que pour des constructions aux abords de ces monuments régies par le code de l'Urbanisme et par le code du Patrimoine.

La sauvegarde du patrimoine répond à égale mesure à une stratégie économique et à une volonté de rayonnement culturel et planétaire car elle constitue un rempart contre les angoisses provoquées par la mondialisation.

Conscient du potentiel culturel de notre pays, Jack Lang, ancien ministre de la Culture déclarant que "la culture est le pétrole de la France", sa politique se traduisant de manière efficace par un doublement du budget de la culture et par une volonté accrue de multiplier les restaurations de monuments mais également d'appartenir de l'aide à la création artistique. En réaction à l'hégémonie des industries culturelles américaines qui voulaient "vendre l'Amérique au monde comme une marque", Jack Lang plaide aux accords du GATT à l'Uruguay Round en 1994 pour une exception culturelle française. Il s'agit de traduire de manière ostentatoire une volonté d'imposer une prétendue supériorité française sur les autres cultures, l'exception culturelle française est un ensemble de mécanismes d'aides publiques

5,7

et de subventionnement de la création artistique. Catherine Trautmann, ancienne ministre de la Culture et de la Communication considérait l'exception culturelle comme un dispositif juridique et la diversité culturelle (sur laquelle s'est exprimé l'UNESCO via un manifeste en 2001) comme l'objectif à atteindre. Cet échange international autour de l'exception culturelle et de la diversité a eu le mérite de faire prendre conscience des patrimoines nationaux dans un monde soumis au danger de mondialisation de la culture.

La volonté de mise en valeur du patrimoine se traduit par une communication croissante et sans frontière grâce aux nouvelles technologies, par la mise en place de manifestations culturelles (expositions itinérantes, prêts d'œuvres entre établissements réglementés par la législation sur la circulation des biens nationaux) et par des décentralisations culturelles (autant concernant les grands établissements publics ouvrant un établissement secondaire en province, comme le Louvre-Lens ou le Centre Pompidou-Metz, que concernant le transfert de compétences culturelles de l'Etat en direction des collectivités territoriales, la culture étatique devenant ainsi de plus en plus territoriale). Dans ces lieux chargés d'histoire il n'est pas rare que l'ancien cotoie le moderne et que des créateurs contemporains se voient exposés en projetant ainsi un éclairage différent et inédit (Wim Delvoye expose au Louvre, Johanna Vasconcelos et Jeff Koons exposent au château de Versailles provoquant parfois la surprise et l'incompréhension).

Mais l'engagement pour le patrimoine peut également traduire une réaction de rejet face à la "mondialisation du monde, comme le montrait Warriner dans son ouvrage La mondialisation de la culture, qui va de pair avec la perte des traditions, des langues régionales, de l'identité d'un groupe culturel. Dans ce contexte particulier l'auteur considère que le danger

le plus probable ne serait pas celui de la mondialisation de la culture selon le modèle hégémonique américain mais plutôt celui de la balkanisation des références culturelles. En cas de morcellement du patrimoine immatériel de l'humanité se pose la question de sa transmission aux générations futures.

La sauvegarde des monuments du passé, mémoire d'une nation participe ainsi à la sauvegarde de l'identité d'un peuple. En paraphrasant la citation de Saint-Exupéry : "nous n'avons pas hérité de la terre de nos ancêtres, nous l'avons emprunté à nos enfants", il serait possible d'affirmer que le patrimoine national ne nous appartient pas et que nous n'en sommes que les dépositaires : ils appartiennent du passé car ils font partie de l'histoire et ils en constituent un témoignage, plus ils appartiennent à l'avenir dans un souci de transmission, d'apprentissage et d'éducation.

Certes le contexte budgétaire difficile contraignent l'Etat à déléguer de plus en plus son action culturelle qui devient ainsi territoriale avec, de surcroît, le concours d'investisseurs privés et de mécènes comme les fondations d'entreprise.

Enfin, sur fond de mondialisation de la culture, la protection du patrimoine national pourrait être envisagée non pas comme un signe d'enfermement sur soi, mais au contraire d'ouverture au monde et d'affirmation nationale, car, selon la prophétie de Malraux, "une culture ne meurt que de sa propre faiblesse".

